



## 15ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>45418</b>   | De <b>Mme Claire O'Petit</b> ( La République en Marche - Eure )  | <b>Question écrite</b>                                   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, jeunesse et sports   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Comptes publics          |
| <b>Rubrique</b> >impôt sur le revenu   | <b>Tête d'analyse</b><br>>Déclarations de revenu des enseignants | <b>Analyse</b> > Déclarations de revenu des enseignants. |
| Question publiée au JO le : <b>03/05/2022</b><br>Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b><br>Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat) |  |  |

### Texte de la question

Mme Claire O'Petit interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le montant prérempli des déclarations de revenu des enseignants. Il apparaîtrait que ces montant seraient erronés et que des heures supplémentaires non imposables y seraient en l'occurrence intégrées. Des forums d'enseignants diffusent des informations contradictoires sur la méthode à appliquer pour corriger ces prétendues erreurs, mais la notion de brut et de net paraît poser un souci. Elle souhaiterait en conséquence savoir si une note explicative peut être adressée aux enseignants pour confirmer que le montant indiqué dans les déclarations est bien le bon ou, à défaut, expliquer précisément aux enseignants la conduite à tenir pour corriger leur déclaration.